

**Avenant n° 1 à la convention  
entre le Préfet de la Côte d'Or et le  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**AJOUT D'UN OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 novembre 2017 signée entre :

La Préfecture de de Côte d'Or représentée par le préfet, Monsieur Franck ROBINE ci-après désigné : le « représentant de l'État »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du CCAS du 7 décembre 2022, lui-même représenté par le Vice-président, Monsieur Antoine HOAREAU, ci-après désigné : « la collectivité »,

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser les dispositifs suivants : FAST (DOCAPOST FAST) et la solution iXActes de la société SRCI.

La société DOCAPOST a fait l'objet d'une homologation le 8/03/2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société DOCAPOST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 28 juin 2010 (par tacite reconduction chaque année). »

La solution iXActes de la société SRCI a fait l'objet d'une homologation le 25 juillet 2018 par le ministère de l'Intérieur.

La solution iXActes de la société SRCI est chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.


## Article 2

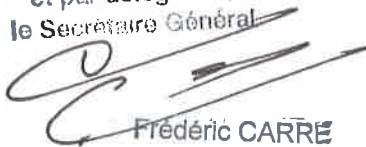
Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

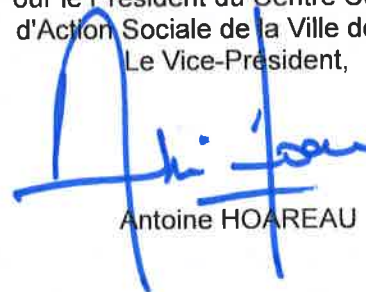
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Dijon, Le **10 JAN. 2023**  
En deux exemplaires originaux.

  
Le Préfet de Côte d'Or et de  
la Région Bourgogne Franche-Comté,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric CARRE

Pour le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale de la Ville de Dijon,  
Le Vice-Président,

  
Antoine HOAREAU